

Paul Salitter



Options d'action de Salitter

- Escorter les transports était une mission attrayante, qui n'était confiée qu'à un petit nombre de fonctionnaires exceptionnels. Ces emplois n'étaient généralement pas disponibles pour les policiers de bas rang. Salitter s'est vu attribuer un jour de vacances le jour de son arrivée, qui était son anniversaire.
- Rejeter cette mission n'aurait entraîné aucune sanction pour Salitter. Cependant, cela aurait pu avoir un effet négatif sur sa carrière.
- Dans le code pénal allemand, sauver / aider les Juifs n'était pas une infraction en soi. Ni le code pénal civil, ni le code pénal militaire n'ont qualifié l'aide aux Juifs de crime.
- Selon un nouveau décret du 24.10.1941, une personne condamnée pour sympathiser avec des Juifs pourrait être punie d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 mois dans un camp de concentration «pour des raisons éducatives».
- La dictature du Parti National Socialiste était un régime abusif, qui n'avait pas à légitimer son action. Des sanctions telles que la diffamation sociale, l'exclusion, la perte de travail / la position sociale étaient à tout moment faisables.

1898

1937

1938/39

1941

1942

1944

Né à
Ostpreußen

Membre
de la
NSDAP

Travaille pour
la SD (l'agence
de surveillance
de la NSDAP et
de la SS)

Promu Capitaine
Responsable de
sécuriser le transport N
Da 38 contenant 1007
juifs de Düsseldorf à
Riga

Officier dans l'unité
Schutzmannschaft 101
composée d'Ukrainiens
à Starokonstantinov. Il
supervise le cordon de
sécurité d'au moins un
massacre en masse.

Promu au
grade de
major

Paul Salitter



Salitter (à gauche) à Starokonstantinov (Ukraine), 1942
Photo: Archives des États de Münster (date inconnue)

Betrifft: Wiederverwendung im Dienst der Schutzpolizei

Am 9.12.1946 bin ich aus der Zivilinternierung entlassen worden. In meiner Wohnung fand ich den Bescheid vor, nach dem ich auf Anordnung der Militärregierung mit dem 19.10.1946 aus dem Amt entlassen bin. Dieser Bescheid trifft mich ausserordentlich hart, da ich aus Ostpreussen stamme, seit 1919 im Polizeidienst stehe und seit dieser Zeit nur meine Pflicht getan habe. Ich verspreche, auch in der neuen Demokratie meine ganze Persönlichkeit in den Dienst der Sache zu stellen, genau so, wie ich es unter den Regierungen Wilhelms II, Ebert, Hindenburg und im dritten Reich getan habe, und bitte, mich wieder in der Schutzpolizei-wenn auch im Dienstrang eines ~~Major~~ Oberinspektors - verwenden zu wollen.

“ ... Je m’engage totalement au service de la cause de cette nouvelle démocratie, comme je l’ai fait sous le régime de Guillaume II d’Allemagne, d’Ebert, de Hindenburg et du Troisième Reich et je vous prie de me réinsérer dans la Police de Sécurité Publique, ne serait-ce que sous le rang d’inspecteur général(...)”

1945

1946/47

1951

1966

1972

Fait prisonnier par les Alliés

Relâché pour bonne conduite.

A été classé par les Alliés comme catégorie III dans la dénazification:
Contrevenants moins grave

A été renvoyé de la police et une pension mensuelle de 150 Reichsmarks lui a été attribuée.

La peine a été changée en catégorie IV: Adeptes

Impliquant une pension complète et la possibilité de travailler comme policier, mais en tant qu'ancien membre de la SD, on lui a refusé de travailler à nouveau en raison de son âge.

Nouvelles investigations de la part de la police criminelle allemande (LKA) – sans suites

Meurt à Düsseldorf